

DECRET N°72-168 du 15 Juin 1972

chargeant le Ministre de la Justice de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU le Décret N°72-146 du 31 mai 1972, chargeant le Ministre des Travaux Publics de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères,

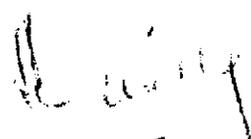
DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont rapportées les dispositions du décret N°72-146 du 31 mai 1972, chargeant le Ministre des Travaux Publics de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères.

ARTICLE 2 - A compter du 31 mai 1972, Mr Michel Bamênou TOKO, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères, pendant l'absence de Mr Michel AHOUANMENOÛ.

ARTICLE 3 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.--

Fait à COTONOU, le 15 Juin 1972
Pour le Président du Conseil Présidentiel
absent, le Membre du Conseil Présidentiel
chargé de l'intérim,


Sourou-Migan APITHY

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - MAE-MTP-MJL 6 - Ministères 8
HC 2 - SGG 4 - IAA-DCGT-DN-Gde Chanc.-IGF-ACDN-CEDN-CNI 8 - ACN 2 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - JORD 1.